

EQUITIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 947 369 €
Siège social : 52, avenue André Morizet - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
500 933 635 R.C.S. NANTERRE
Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022
Comptes approuvés par l'A.G.O. annuelle du 13 avril 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en €)

ACTIF	2022	2021
Immobilisations incorporelles et corporelles.....	294 797	299 901
Immobilisations financières.....	30 612	33 080
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	325 409	332 981
Créances.....	3 480 558	5 279 884
Disponibilités bancaires.....	14 311 319	10 930 573
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 791 877	16 210 457
TOTAL ACTIF	18 117 286	16 543 438

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres :		
- Capital appelé.....	947 369	947 369
- Réserve légale.....	94 737	94 737
- Autres réserves.....	1 857 633	1 354 518
- Résultat de l'exercice.....	9 089 570	6 160 323
SITUATION NETTE	11 989 309	8 556 947
Dettes à moins d'un an.....	6 127 977	7 986 491
TOTAL PASSIF	18 117 286	16 543 438

COMPTE DE RESULTAT (en €)	2022	2021
Chiffre d'affaires.....	54 369 693	43 999 300
Charges d'exploitation.....	(42 179 953)	(35 582 779)
TOTAL	12 189 740	8 416 521
Autres produits d'exploitation.....	14 832	25 072
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	12 204 572	8 441 593
Intérêts et revenus similaires.....	26 425	19 305
RESULTAT AVANT IMPOT.....	12 230 997	8 460 898
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	50	79
Impôt sur le résultat.....	(3 141 477)	(2 300 654)
RESULTAT NET.....	9 089 570	6 160 323

ANNEXE (en €).**REGLES ET METHODES COMPTABLES.**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 18 117 285 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 9 089 570 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05/06/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les frais accessoires) pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. * Concessions, logiciels et brevets : de 3 à 5 ans. * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans. * Matériel de transport : 3 ans. * Matériel de bureau : 3 à 4 ans. * Matériel informatique : 3 à 4 ans. * Mobilier : 10 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN. Actif immobilisé. Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice. Autres postes d'immobilisations incorporelles : 392 024 euros, Installations générales, agencements, aménagements divers : 45 729 euros, Matériel de transport : 28 867 euros, Matériel de bureau et informatique, mobilier : 158 519 euros, Prêts et autres immobilisations financières : 30 612 euros. **Immobilisations financières.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport. Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition. **Amortissements des immobilisations.** A la fin de l'exercice : Autres postes d'immobilisations incorporelles : 220 671 euros, Installations générales, agencements, aménagements divers : 7 909 euros, Matériel de transport : 16 525 euros, Matériel de bureau et informatique, mobilier : 82 236 euros. **Actif circulant. Etat des créances.** Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 511 170 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Autres : 30 612 euros dont 30 612 euros à plus d'un an, Créances clients et comptes rattachés : 2 763 970 euros dont 2 763 970 euros à moins d'un an, Autres : 24 728 euros dont 24 728 euros à moins d'un an, Charges constatées d'avance : 691 860 euros dont 691 860 euros à moins d'un an. **Produits à recevoir.** Autres créances : 5 099 euros, Disponibilités : 104 331 euros. **Capitaux propres. Composition du capital social.** Capital social d'un montant de 947 369,00 euros décomposé en 338 350 titres d'une valeur nominale de 2,80 euros. **Affectation du résultat.** Décision de l'Assemblée Générale du 21/04/2022. Total des origines :

Résultat de l'exercice précédent : 6 160 323 euros. Total des affectations : Affectation aux réserves : 503 114 euros, Distributions : 5 657 209 euros. **Variation des capitaux propres.** Solde au 01/01/2022 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 354 518 euros, Résultat de l'exercice : 6 160 323 euros. Affectation des résultats : Résultat de l'exercice : - 6 160 323 euros, Réserves générales : 503 114 euros, Dividendes : 5 657 209 euros. Augmentations : Réserves générales : 503 114 euros, Résultat de l'exercice : 9 089 570 euros. Diminutions : Résultat de l'exercice : 6 160 323 euros. Solde au 31/12/2022 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 857 633 euros. Résultat de l'exercice : 9 089 570 euros. Total capitaux propres au 01/01/2022 : 8 556 947 euros. Total capitaux propres au 31/12/2022 : 11 989 309 euros. **Dettes. Etat des dettes.** Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 127 977 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 4 274 726 euros dont 4 274 726 euros à moins d'un an, Dettes fiscales et sociales : 1 840 075 euros dont 1 840 075 euros à moins d'un an, Autres dettes : 13 176 euros dont 13 176 euros à moins d'un an. **Charges à payer.** Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 482 620 euros, Dettes fiscales et sociales : 309 217 euros. **Comptes de régularisation. Charges constatées d'avance.** Charges constatées d'avance : 691 860 euros.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Chiffre d'affaires. Répartition par marché géographique. Chiffre d'affaires en France : 17 582 938 euros, Chiffre d'affaires à l'étranger : 36 786 754 euros, Total du chiffre d'affaires : 54 369 693 euros. **Résultat et impôts sur les bénéficiaires. Ventilation de l'impôt.** Résultat courant : Résultat avant impôt : 12 230 997 euros - Impôt correspondant : 3 141 464 euros - Résultat après impôt : 9 089 533 euros, Résultat exceptionnel : 50 euros - Impôt correspondant : 13 euros - Résultat après impôt : 37 euros. Participation des salariés : Néant.

AUTRES INFORMATIONS. Effectif. Effectif moyen du personnel : 14 personnes. Personnel salarié : 14 dont 14 cadres. **Engagements de retraite.** Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées. Compte tenu du nombre et de l'âge moyen des salariés, le montant des indemnités susceptibles d'être versées à ce titre au personnel n'apparaît pas significatif.

AFFECTATION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13/04/2023 (en €). Troisième résolution. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante : Résultat de l'exercice : 9 089 570,01 €, Soit un bénéfice distribuable de : 9 089 570,01 €, A titre de dividendes aux associés : 9 088 081,00 €, Soit 26,86 euros par action x 338 350 actions composant le capital. Le solde, en totalité au compte « autres réserves » soit 1 489,01 euros. Le paiement des dividendes sera effectué en une ou deux fois à partir du 20/04/2023, selon les disponibilités en compte courant bancaire chez EQUITIM.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

31/12/2022. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EQUITIM SAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il

identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de

continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Vélizy, le 29 mars 2023, Le Commissaire aux comptes : Stéphane BROUSSE. Le rapport de gestion est mis à disposition du public au siège social.